

Les Maladies Professionnelles
dans la Manche :

*focus sur les modalités de suivi
et de prise en charge des
travailleurs de l'amiante*

Introduction

1. Présentation de la Consultation de Pathologie Professionnelle du CHU de Caen et du CH de Valognes

2. Quelques données sur les maladies professionnelles dans la Manche

3. Suivi et prise en charge des travailleurs de l'amiante

1. Consultation de Pathologie Professionnelle du CHU de Caen et du CH de Valognes

- Existe au CHU de Caen depuis janvier 1989 et s'est étendue au Centre Hospitalier de Cherbourg – Valognes depuis février 2004.
- Personnes ressources (Pr CLIN – GODARD au CHU de Caen, Dr MARQUIGNON au CHU de Caen et CH de Cherbourg-Valognes), internes CHU, secrétaires, aide-soignante et ARC, et réseau de médecins spécialistes
- Activité en 2018 : 1219 patients, 1993 consultations

Rôle des CPP (1)

- Orientation professionnelle des enfants avec certaines pathologies (Asthme, Cardiopathies, Epilepsie, Daltonisme, Basse Vision, ...)
- Aide à la détermination de l'aptitude médicale au travail de patients pouvant présenter une susceptibilité particulière vis-à-vis de certains risques professionnels, ou après une pathologie laissant des séquelles,
- Aide au maintien dans l'emploi des personnes handicapées
- Aide au retour au travail des patients atteints de cancer

Rôle des CPP (2)

- Confirmation de l'origine professionnelle d'une affection pouvant être en relation avec le travail, permettant par la même occasion l'identification de risques professionnels sous-estimés ou parfois encore méconnus, pour les patients et pour les ayants - droits
- Recherche systématique d'une origine professionnelle à certains cancers primitifs (pulmonaire, plèvre, hémato, vessie, larynx, sein notamment)
- Suivi post-professionnel des patients ayant été exposé à des substances à risques durant leur activité professionnelle (amiante, silice, RI, arsenic, bois, ...)

Consultation de Pathologie Professionnelle au CHU de Caen et au CH de Valognes

Quelques chiffres depuis l'ouverture de chaque centre et
pour l'année 2018 :

CAEN	Depuis création	2018
Nb de Patients	9245	683
Nb de cs	23 189	1071
Problématique amiante	49% des cas	45% des cas

CHPC CHERBOURG VALOGNES	Depuis création	2018
Nb de Patients	3095	536
Nb de cs	12 722	922
Problématique amiante	61% des cas	64% des cas

2. Quelques données sur les maladies professionnelles dans la Manche en 2017*

	France	Normandie	Manche
TMS	38 580	2216	272
Hernie Discale liée charges	2721	183	18
MP amiante bénignes	2264	330	20
MP amiante Cancers	885	98	9
Surdit�	608	59	7

* CPAM

Données sur les maladies professionnelles liées à l'amiante dans la Manche en 2017*

	France	Normandie	Manche
Plaques pleurales	1276	204	8
Pleurésie	127	6	0
Epaississements pleuraux diffus	110	7	0
Asbestose	241	27	3
CBP associé à MP bénigne	101	31	4
CBP sans MP bénigne	885	98	9
Mésothéliome pleural	380	48	4
Mésothéliome péritoine	16	5	0
Mésothéliome péricarde	3	0	0
Autres Tumeurs pleurales	7	2	1
TOTAL	3146	428	29

(Chaque année, en France, on estime entre 1272 et 3628 le nombre de CBP lié à l'amiante)

3. Suivi et prise en charge des travailleurs de l'amiante

3.1. Généralités sur les fibres d'amiante et les utilisations

3.2. Maladies liées à l'amiante

3.3. Personnes concernées par le suivi

3.4. But du suivi

3.5. Modalités du suivi systématique

3.6. En pratique



3.1. Généralités sur les fibres d'amiante*

- Produit minéral naturel qui répond à la définition d'une fibre (particule allongée de longueur sup à $5\ \mu\text{m}$ et diamètre inf à $3\ \mu\text{m}$, dont la longueur est au moins 3 fois supérieure au diamètre) ; fibres courtes d'amiante* (FCA) $L < 5\ \mu$; fibres fines d'amiante**(FFA) $D < 0,2\ \mu$
- 2 grandes familles :
 - * Serpentes (chrysotile) de L 40 mm et Diamètre $0,02\ \mu$
 - * Amphiboles (essentiellement crocidolite et amosite) de L 70 mm et Diamètre $0,1$ à $0,08\ \mu$

* Cancérogénicité avérée

** Etudes discordantes sur études discordantes ne permettant d'exclure une éventuelle toxicité mais qui serait moindre

Propriétés

- En grec, amiantos signifie incorruptible
- Propriétés exceptionnelles :
 - * résistance au feu
 - * capacité isolante
 - * résistance à la friction et aux produits chimiques
 - * élasticité, possibilité d'être filé et tissé
 - * faible coût

Bref historique (1)

- 1906 : découverte de fibroses chez ouvriers de filature
- 1955 : confirmation du lien entre asbestose et cancer du poumon
- 1960 : observation des premiers mésothéliomes chez les mineurs d'Afrique du Sud
- 1960 à 1975 : utilisation massive de l'amiante dans l'industrie
- 1973 : l'amiante amphibole est classé cancérigène certain par le CIRC puis en 1977, toutes les variétés sont classées cancérigènes
- 1977 : décret sur la protection des travailleurs et introduction des valeurs limites d'exposition en milieu professionnel
- 1978 : interdiction des flocages à plus de 1% d'amiante dans les habitations

Bref historique (2)

- 1994 : interdiction de l'amiante type amphiboles
- 1996 : réglementation concernant les locaux floqués et la protection des travailleurs.
- 1^{er} Janvier 1997 : interdiction de toute fabrication, importation ou commercialisation de l'amiante en France
- 2000 : décision d'interdiction européenne en 2005
- 1^{er} Janvier 2019 : interdiction au Canada

Les différentes utilisations

- Environ 3000 produits différents
- Matériaux et produits friables
- Matériaux et produits non friables

Matériaux friables

- Calorifugeage
- Flocage
- Bouvre d'amiante en vrac
- Carton d'amiante
- Tresse, bourrelets d'amiante et textiles en amiante
- Enduit, plâtre amianté et mortier de faible densité
- Feutre amiante
- Filtres à air, gaz et liquide



Flocage



Calorifugeage

Matériaux non friables

- Joints plats
- Amiante – ciment
- Vinyle – amiante
- Produits d'étanchéité
- Matières plastiques amiante
- Colles, mastics, enduits et mortiers de densité $>$ à 1, mousses chargées de fibres
- Revêtement routiers
- Éléments de friction

Métiers concernés

- Transformation d'amiante
- Construction navale
- Chaudronnier, tuyauteur, calorifugeur
- Sidérurgie
- Maintenance
- BTP (couvreur, plombier, solier, électricien,)
- Mécaniciens VL, PL
- ...

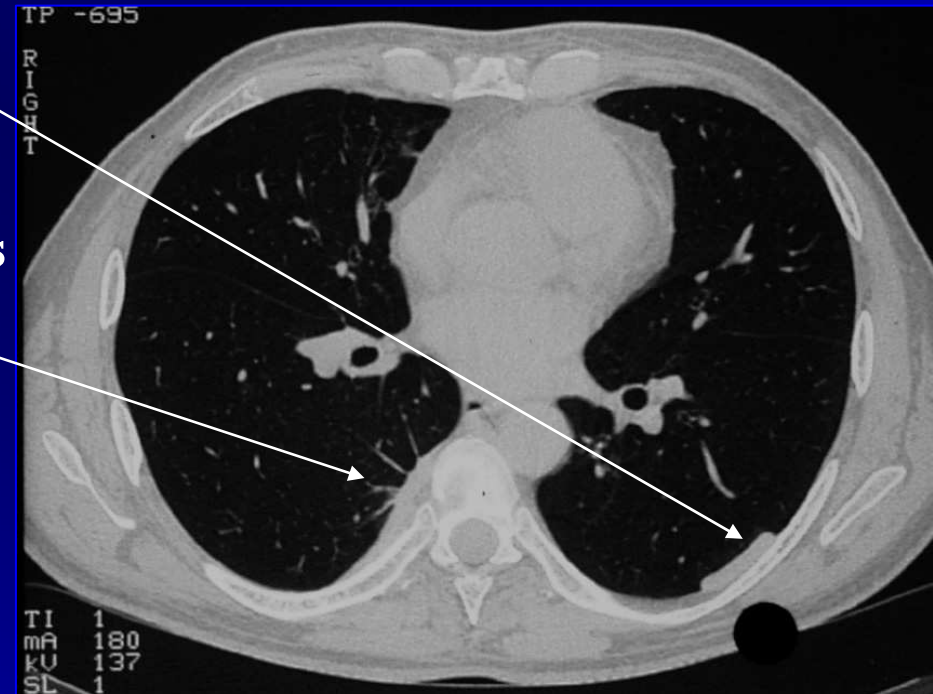
3.2. Pathologies liées à l'amiante (1)

- Pathologies pleurales bénignes :

- * Plaques pleurales

- * Pleurésie

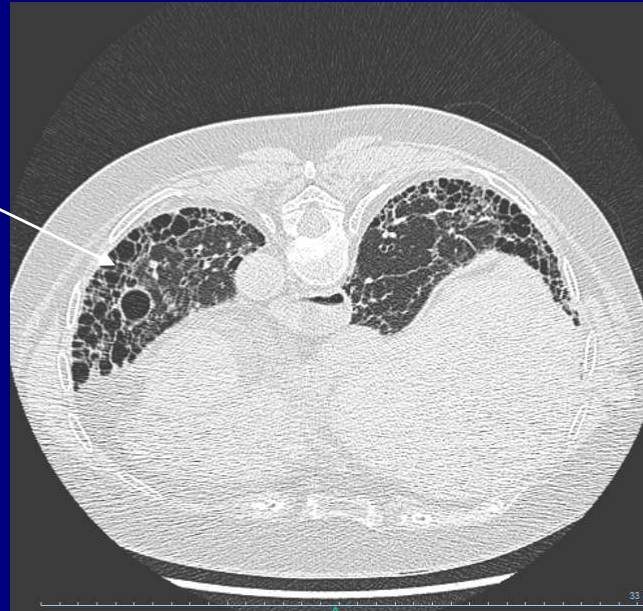
- * Epaissements pleuraux diffus



3.2. Pathologies liées à l'amiante (2)

- Pathologie pulmonaire bénigne :

- * **Asbestose**



3.2. Pathologies liées à l'amiante (3)

- Pathologies néoplasiques :
 - * Cancer Broncho Pulmonaire
 - * Mésothéliomes (plèvre, péritoine, péricarde),
 - * Autres tumeurs pleurales,
 - * Cancer du larynx
 - * Cancer de l'ovaire,
 - * Cancer de l'œsophage
 - * Cancer du côlon

3.3. Personnes concernées par le suivi

Toute personne exposée à l'amiante au travail de manière active pendant une durée minimale d'1 an et classée en exposition forte et intermédiaire :

* Exposition Forte : Expositions certaines, élevées, continues et d'une durée supérieure ou égale à 1 an ou expositions certaines, élevées, discontinues et d'une durée supérieure ou égale à 10 ans (par exemple : construction navale, fabrication de freins, mécanicien PL, ...)

* Exposition Intermédiaire : toutes les autres situations d'exposition professionnelle documentées (par exemple : maçons, couvreurs, mécanicien VL ...)

* Exposition Faible : Expositions passives (par exemple, travail dans un local contenant de l'amiante floqué non dégradé)

3.4. But du suivi

* information sur les risques liés à cette exposition à l'amiante, sevrage tabagique

* diagnostic des pathologies pleuropulmonaires **non malignes** (plaques pleurales pariétales, épaissements pleuraux diffus fibrose pleurale viscérale et asbestose)

* permettre accession aux droits par rapport à cette exposition et/ou en cas de maladie

3.5. Modalités du suivi systématique (1)

Le seul examen validé : TDM thoracique

- proposé aux sujets exposés à l'amiante de manière active pendant une durée minimale d'1 an
- 1^{er} contrôle fait 20 ans après la 1^{ère} année d'exposition pour les expositions fortes et 30 ans après pour les expositions intermédiaires
- Prise en charge financière par CPAM ou par Régime Spéciale (DCN, RATP, SNCF ...)

3.5. Modalités du suivi systématique (2)

- si TDM normal ou si plaques pleurales isolées : périodicité de 5 ans pour les expos fortes et de 10 ans pour les expos intermédiaires
- Pas d'indication pour la RP, ni pour les EFR (en systématique) ...
- Si anomalie ou épaissements pleuraux diffus ou asbestose : suivi libre pour le médecin

CONCLUSION

1.CPP

2.Maladies Professionnelles

3. Travailleurs de l'amiante

Merci de votre attention